



19-17-CA

BENOIT BOSSÉ and LES IMMEUBLES ROBO
LTÉE

APPELLANTS

- and -

CAISSE POPULAIRE ACADIENNE LTÉE,
CAISSE POPULAIRE TROIS RIVES LTÉE

RESPONDENTS

BENOIT BOSSÉ et LES IMMEUBLES ROBO
LTÉE

APPELANTS

-et-

CAISSE POPULAIRE ACADIENNE LTÉE,
CAISSE POPULAIRE TROIS RIVES LTÉE

INTIMÉES

Motion heard by:
The Honourable Justice Baird

Motion entendue par :
l'honorable juge Baird

Date of hearing:
March 23, 2018

Date de l'audience :
le 23 mars 2018

Date of decision:
April 10, 2018

Date de la décision :
le 10 avril 2018

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellants:
Benoit Bossé on his own behalf

Pour les appelants :
Benoit Bossé, en son propre nom

For the respondents:
Marc Roy

Pour les intimées :
Marc Roy

Décision

- [1] M. Bossé interjette appel d'une décision rendue le 27 février 2017 par un juge de la Cour du Banc de la Reine. Le 8 janvier 2018, un juge de notre Cour a rendu une ordonnance dans laquelle il a demandé à la registraire de fixer une date pour une audience sur l'état de l'instance. La date fixée était celle du 23 mars 2018.
- [2] Entre-temps, M. Bossé a déposé un avis de motion dans lequel il a déclaré avoir demandé l'autorisation d'interjeter appel d'une décision à la Cour suprême dans une affaire non associée. Dans cette demande, il sollicite les mêmes mesures réparatoires que celles sollicitées dans l'avis de motion dont je suis saisie. Il demande un ajournement de l'audience sur l'état de l'instance, affirmant qu'il est prêt à mettre l'appel en état si sa demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême est rejetée dans l'autre affaire.
- [3] Les intimées ne s'opposent pas à sa demande d'ajournement.
- [4] Après avoir entendu les observations et tenu compte de la règle 1.03 des *Règles de procédure*, je conclus que la solution la moins coûteuse et la plus expéditive à ce moment-ci est d'accorder l'ajournement.
- [5] L'audience sur l'état de l'instance est reportée au 17 mai 2018, à 10 h.
- [6] Entre-temps, si la Cour suprême rend une décision en ce qui concerne la demande d'autorisation d'appel de M. Bossé, ce dernier doit en aviser la registraire de notre Cour, ainsi que l'avocat des intimées.

DECISION

[English version]

[1] Mr. Bossé appeals a decision rendered by a Court of Queen's Bench judge dated February 27, 2017. On January 8, 2018, a judge of this Court issued an order requiring the Registrar to assign a date for a status hearing. The date given was March 23, 2018.

[2] In the interim, Mr. Bossé filed a Notice of Motion in which he deposed he has applied for leave to appeal a decision in an unrelated matter to the Supreme Court. In that application, he requests the same relief found in the Notice of Motion before me. He seeks an adjournment of the status hearing, asserting he is prepared to perfect the appeal should the Supreme Court refuse him leave in the other matter.

[3] The respondents do not oppose his request for an adjournment.

[4] Having heard the submissions, and in consideration of Rule 1.03 of the *Rules of Court*, I conclude the least expensive and most expeditious course of action at this time is to grant the adjournment.

[5] The status hearing is adjourned to May 17, 2018, at 10:00 a.m.

[6] In the interim, should the Supreme Court render a decision in respect of Mr. Bossé's leave application, he is to advise the Registrar of this Court, as well as counsel for the respondents of the response.